ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2011

VENTES DE MEUBLES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES - (n° 3019)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par M. Jean-Michel Clément et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 45

Après le mot :

« national »,

supprimer la fin de l'alinéa 43.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la référence à la spécialité des courtiers assermentés qui aurait pour effet d'étouffer un peu plus cette profession.